



000000464224

Entre : ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS  
Et : CC VALLEE DES BAUX-ALPILLES CC VBA - 549925 / 606226  
23 AVENUE DES JONCADES BASSES  
ZA LA MASSANE  
13210 ST REMY DE PROVENCE

## CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables.

## **CONDITIONS PARTICULIERES VRD**

### ARTICLE 1 :

Les présentes ont pour objet de régir les relations entre ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS et le Souscripteur dans le cadre des garanties que pourra émettre ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS entrant dans le champ d'application des articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les garanties émises par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS en exécution des présentes, visent à permettre à l'aménageur lotisseur, au titre de l'autorisation de lotir ou du permis d'aménager ou d'un arrêté ultérieur pris par l'autorité compétente pour délivrer le permis, de procéder à la vente ou à la location des lots, avant l'exécution de tout ou partie des travaux lui incombant prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir ou de permis d'aménager.

### ARTICLE 2 :

Les garanties délivrées par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS en application de l'article R.442-14 b) du Code de l'Urbanisme, ont pour objet de payer les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux incombant à la CCVBA prescrits par le permis d'aménager ou l'arrêté d'autorisation de lotir.

Ces garanties visent uniquement à garantir le financement des dépenses indispensables à l'achèvement des travaux incombant à la CCVBA, et ne peuvent être invoquées à d'autres titres (notamment défauts de conformité des travaux ou malfaçons, dépenses consécutives à des cas de force majeure...).

Ces garanties permettront l'obtention d'une autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux incombant à la CCVBA prescrits par le permis d'aménager ou l'arrêté d'autorisation de lotir. Elles prendront fin à l'achèvement des travaux en application de l'article R.462-1 du Code de l'Urbanisme qui sera constaté par l'autorité compétente conformément à l'article R.462-10 du Code de l'Urbanisme.

En exécution des garanties délivrées, ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS n'assumera jamais la responsabilité du maître d'ouvrage, les garanties portant sur une obligation de financer certains travaux incombant à la CCVBA, et non sur une obligation de livrer.

### ARTICLE 3 :

Les textes des garanties à délivrer seront ceux établis par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS ou les textes légaux en vigueur.

Dans tous les cas, ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS pourra refuser la délivrance d'une garantie compte tenu, notamment :

- des particularités de l'opération visée ou du projet visé (lieu d'exécution, durée, etc...)
- du droit applicable autre que le droit français,
- d'une attribution de juridiction hors du territoire national,
- de la devise utilisée autre que l'euro,

Sans que cette liste présente un caractère limitatif.

### ARTICLE 4 :

Le Souscripteur s'engage :

- à fournir sur demande d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS tous les documents relatifs à l'opération visée ou au projet visé (permis de lotir, arrêté d'autorisation de lotir...),

Suite au verso

**AR PREFECTURE**

013-241300375-20210506-DEL87\_2021-DE

Regu le 10/05/2021

- à informer sans délai ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS de toutes contestations soulevées par les bénéficiaires des garanties susceptibles de les faire jouer.

**ARTICLE 5** : Identification du Souscripteur

N° Client : 549925

N° Contrat : 606226

N° SIREN : 241300375

Nom ou Raison Sociale : CC VALLEE DES BAUX-ALPILLES CC VBA

Domicile ou Siège Social : 23 AVENUE DES JONCADES BASSES

ZA LA MASSANE

13210 ST REMY DE PROVENCE

**ARTICLE 6** : Identification et conditions des garanties

Bénéficiaire de la garantie : Attributaires des lots, association syndicale, maire de la commune, président de l'établissement public de coopération intercommunale ou préfet (article R.442-15 du Code de l'Urbanisme).

Nature et montant de la garantie :

Ligne de caution 'revolving' d'un montant global de 383 600 EUR utilisable pour les types de crédit suivants :

**Conditions par type de crédit :**

Type de crédit	Devise	Utilisation Maximale par type de crédit	Montant unitaire max / garantie	Conditions de facturation
VRDT	EUR	383 600	383 600	Taux sur utilisation par garantie émise: 1.00% par an

Mode de facturation : FLAT - PRECOMPTE

Garanties : Néant

Frais fixes : selon barème en annexe

Observations :**ARTICLE 7** : Pièces à fournir

- Extrait K Bis, original datant de moins de trois mois,
- Statuts certifiés conformes,
- Procès verbal de l'assemblée générale nommant le dirigeant,
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant.

**ARTICLE 8** : Prise d'effet

La signature et le démarrage du contrat sont conditionnés aux respects de l'ensemble des dispositions prévues aux conditions générales et particulières ainsi qu'à la production préalable des renseignements et documents demandés.

**ARTICLE 9** : Toute modification aux présentes conditions particulières se fera par avenant.

Avenant N°: 0 au contrat du 27/04/2021

LEVALLOIS-PERRET, le 29/04/2021

**Le Souscripteur**  
Cachet et signature

**ATRADIUS CREDITO Y CAUCION**  
**S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**